

PROJET DE RÈGLEMENT VA1-77 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VA-964

Transformation de l'usage commercial en usage résidentiel : 511, 1^{re} Rue Ouest

La Ville d'Amos a reçu une demande citoyenne visant à modifier le règlement de zonage de la part du propriétaire du bâtiment situé au 511, 1^{re} Rue Ouest (lot 2 977 651). Le propriétaire souhaite ajouter un logement (4 1/2) au rez-de-chaussée. Actuellement, la bâtisse comprend deux logements et le zonage (C1-8) ne permet pas d'avoir un bâtiment principal à des fins uniquement résidentielles. En effet, dans cette zone commerciale, il est possible de faire des logements au niveau de l'étage et du sous-sol seulement.

Pourquoi effectuer une modification de zonage?

- Cette partie de rue s'apparente peu à la 1^{re} Avenue Ouest (type de bâtiments, architecture);
- La transformation du local commercial en logement aurait peu d'impacts sur la forme urbaine pour ce petit secteur, car les bâtiments adjacents à cette adresse ont des caractéristiques architecturales résidentielles.

De quelle façon cette modification sera réalisée?

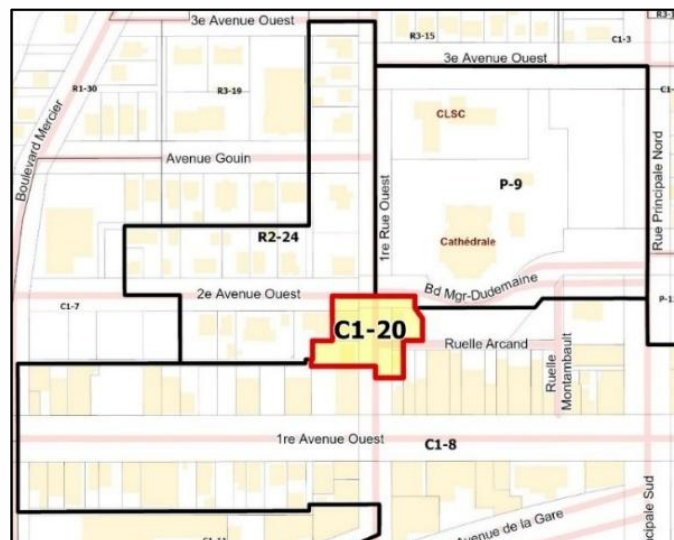
- La zone « C1-8 » est modifiée afin de créer la nouvelle zone « C1-20 » située sur la 1^{re} Rue Ouest, entre la 1^{re} Avenue Ouest et le boulevard Mgr-Dudemaine.

Principaux changements entre la nouvelle zone C1-20 et la zone C1-8?

- Possibilité de faire un usage entièrement résidentiel, contrairement au reste de la zone C1-8 où les logements peuvent être exclusivement à l'étage ou au sous-sol.
- Ajout de l'usage habitation en commun (maison de chambres).
- Pour la zone C1-20, l'intention du conseil est de rendre possible un bâtiment principal à des fins résidentielles, un bâtiment principal à des fins de services ou de commerces ou un mixte des deux.

Pour voir une esquisse du projet et en savoir davantage, consultez le site Web suivant : <https://amos-et-moi.ca/>

Zone visée par
la modification :



DATES À RETENIR

- L'assemblée se déroulera le **23 avril 2026** dès 17 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 176, 1^{re} Rue Est.
- Elle sera également webdiffusée en direct sur la page Facebook et la chaîne YouTube de la Ville d'Amos.
- Une consultation publique en ligne se déroulera en parallèle jusqu'au 30 avril 2026. Pour y accéder, consultez le lien Web suivant : <https://amos-et-moi.ca/>
- Il sera possible de déposer une demande de participation à un référendum du 6 au 14 mai 2026.

Votre propriété est-elle visée par la modification réglementaire?

La zone concernée peut être décrite ainsi :

- La zone C1-8 (1^{re} Avenue, du pont jusqu'au centre d'achat) est subdivisée en deux pour créer la zone C1-20.
- La zone C1-20 comprend 4 bâtiments, soit les numéros civiques : 511, 512 et 531, 1^{re} Rue Ouest, et le 92, boulevard Mgr. Dudemaine.

Pour toute question,
communiquiez avec nous :

@ urbanisme@amos.quebec

819 732-3254